



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal de circulation Mise en place d'une circulation alternée Route d'Amiens du n°32 au n°42 et rue de Cachy

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 15 septembre 2016 par la société STAG agissant pour le compte d'EVIA,

CONSIDERANT les travaux de création de trottoirs, route d'Amiens, du n°32 au n°42 et rue de Cachy nécessitent une circulation alternée du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de création de trottoirs effectués par la société STAG, route d'Amiens du n°32 au n°42 et rue de Cachy, il sera mis en place une circulation alternée du **vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016**.

Article 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : La société STAG devra assurer la remise en état finale du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'aux extrémités du chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune
 - M. le Commandant de Gendarmerie de Moreuil
 - M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 15 septembre 2016

**Le Maire,
Frédéric BINET**